

Approbation de la convention de partenariat
relative à l'obtention de brevets fédéraux de la
FFHM pour les étudiants de Licence STAPS ES-FHM
spécialité « Haltérophilie Musculation »

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 14 octobre 2025**

Délibération 2025/10/CFVU – 139

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat relative à l'obtention de brevets fédéraux de la FFHM pour les étudiants de Licence STAPS ES-FHM spécialité « Haltérophilie Musculation ».

Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Convention de partenariat relative à l'obtention de brevets fédéraux de la FFHM pour les étudiants de licence STAPS ES-FHM spécialité « Haltérophilie Musculation »

Entre

La Fédération Française Haltérophilie - Musculation,
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901,
N° SIRET : 43811664200036 – Code APE : 93.12Z
Située 7, rue Roland MARTIN 94500 Champigny/Marne
représentée par Monsieur Michel RAYNAUD, son Président,
Ci-après dénommée « **FFHM** »

D'une part

Et

L'Université de Toulouse,
Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental,
dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9,
N° SIRET : 93827139200012 – Code APE : 85.42Z
représentée par Madame Odile RAUZY, sa Présidente,
ci-après désignée « **UT** »
Agissant au nom et pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement
Humain, ci-après nommée « **F2SMH** », représentée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX,
son Doyen.

L'ensemble étant désigné individuellement par la « Partie » et désigné communément par les
« Parties ».

*Vu le code du sport notamment pris en ses articles L.131-8 et L.131-14 sur l'agrément et la
délégation délivrés aux fédérations sportives par le ministre chargé des sports ;
Vu le décret n°2024-1556 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et
approbation de ses statuts et notamment son annexe pris en son article 5, 5° sur la compétence
de délivrance des diplômes nationaux pour lesquels elle est accréditée par l'Etat.*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT propose aux étudiants de licence mention STAPS Entraînement sportif (ES) parcours Force, haltérophilie & musculation (ES-FHM) une spécialité « Haltérophilie Musculation », ayant pour objet la maîtrise technique des bases de la pratique et de l'enseignement de ces disciplines.

La Fédération Française Haltérophilie - Musculation est une association française à but non lucratif enregistrée comme fédération sportive uni-sport olympique agréée et délégataire du Ministère des Sports. Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L.131-8 et L.131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs.

La FFHM a la charge d'organiser et de développer l'Haltérophilie et la Musculation.

La FFHM fournit notamment à l'UT les attendus de la spécialité « Haltérophilie Musculation ».

L'UT et la FFHM souhaitent développer leur partenariat en permettant aux étudiants de licence STAPS ES-FHM de voir leurs compétences en enseignement de l'Haltérophilie et de la Musculation attestées par la FFHM, afin de développer leur employabilité. Ainsi, ce partenariat vise à faciliter l'obtention par les étudiants des diplômes fédéraux délivrés par FFHM.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir modalités d'accès des étudiants 2^e et 3^e années de Licence mention STAPS ES-FHM spécialité « Haltérophilie Musculation » aux diplômes fédéraux de la FFHM.

ARTICLE 2. Délivrance de diplômes fédéraux de la FFHM

2.1 Publics

2.1.1 Diplômes BF1

L'obtention des diplômes fédéraux BF1 (brevets fédéraux 1^{er} degré) suivants sera proposée aux étudiants de **2^e année de licence mention STAPS ES-FHM** :

- Initiateur Haltérophilie (BF1 Haltérophilie)
- Initiateur Musculation (BF1 Musculation)

2.1.2 Diplômes BF2

L'obtention des diplômes fédéraux BF2 (brevets fédéraux 2^e degré) suivants sera proposée aux étudiants de **3^e année de licence mention STAPS ES-FHM** :

- Moniteur Haltérophilie (BF2 Haltérophilie)
- Moniteur Musculation (BF2 Musculation)

2.2 Inscription

L'inscription aux diplômes fédéraux par les étudiants concernés se fera sur la base du volontariat en deux étapes.

Les pré-inscriptions se font de manière numérique via la plateforme « Hello Asso », sur la page dédiée à la FFHM (<https://www.helloasso.com/associations/federation-francaise-d-halterophilie-musculation>) entre janvier et mars de l'année universitaire en cours.

Les étudiants procèdent au paiement en ligne des frais inhérents au diplôme. La pré-inscription n'est validée qu'une fois le paiement effectué.

Les frais associés sont les suivants :

- BF1 : 80 euros par spécialité par étudiant,
- BF2 : 120 euros par spécialité par étudiant.

L'inscription au passage de la certification ne pourra être effective que pour les étudiants préinscrits remplissant les conditions suivantes :

- Avoir suivi les enseignements « Haltérophilie Musculation » à l'UT pendant l'année universitaire en cours, sans condition de validation,
- Être inscrit dans un club affilié à la FFHM avec une licence « compétiteur » au moment de la pré-inscription,
- Avoir participé à une compétition fédérale FFHM ou à une compétition universitaire FFSU,
- S'être acquitté des frais administratifs inhérent au diplôme,
- Avoir encadré en club (affilié ou non) au moins 25 heures.

Les étudiants ayant réalisé une pré-inscription mais ne remplissant pas une des conditions ci-dessus doivent en informer la FFHM avant la tenue de la certification, afin d'obtenir un remboursement.

2.3 Epreuve de certification

La FFHM s'engage à proposer aux étudiants remplissant les obligations listées en 2.2 une épreuve de certification pour l'obtention des diplômes BF1 / BF2 concernés.

La FFHM fournira le déroulé pédagogique des épreuves de certification à l'enseignant coordinateur de l'UT, qui s'en fera le relai auprès des étudiants.

Les dates seront établies par l'enseignant coordinateur, en concertation avec le référent de la Direction Technique Nationale de la FFHM.

Les jurys de certification des diplômes sont composés d'au moins un cadre technique désigné par le directeur technique national (DTN) de la FFHM et d'au moins un enseignant de la F2SMH de l'UT, désigné par le doyen de la F2SMH.

Le(s) conseiller(s) technique(s) ou expert(s) qui représente(nt) le DTN pour les jurys de certification se déplacent sur le site de l'UT lors de la date des épreuves de certification et sont remboursés des frais d'hébergement, de restauration et de transport par l'UT. Leur rémunération est prise en charge par la FFHM.

2.4 Délivrance des diplômes

Les étudiants ayant passé avec succès l'épreuve de certification se verront délivrer par la FFHM le diplôme BF1 ou BF2 concerné. La FFHM éditera les diplômes en format numérique, signés électroniquement, et les enverra à l'enseignant coordinateur, ce dernier se chargeant de les transmettre aux étudiants.

ARTICLE 3. Référents de la convention

Les personnels référents en charge du suivi de la convention sont :

- Pour la FFHM : M. LECHEVALIER Renaud (Réfèrent DTN) - rlechevalier@ffhaltero.fr
- Pour l'UT : Mme GARGAGLI Marine (F2SMH) - marine.gargagli@univ-tlse3.fr

ARTICLE 4. Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué de la FFHM est joignable au 01 55 09 14 25 ou sur l'adresse courriel suivante : mcadene@ffhaltero.fr

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Elle prendra fin au 31 août 2029, sous réserve du renouvellement de l'accréditation de l'UT à délivrer la licence mention STAPS-ES à l'issue de l'année universitaire 2026-2027.

ARTICLE 6. RESILIATION

Au cas où l'une des Parties n'exécuterait pas en totalité ou en partie les obligations lui incombant au titre de la présente convention, elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

La présente convention pourra également être dénoncée par chaque Partie en cas de force majeure donnant lieu à sa résiliation à compter de la réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout conflit ou contestation né de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions de la Convention sera soumis au Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

A ce titre l'UT et la FFHM s'autorisent conjointement l'utilisation de leurs logos respectifs afin de mettre en valeur ce partenariat.

L'UT pourra utiliser le terme « partenaire de formation » de la FFHM dans ses publications et supports de communication.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

Le Président
de la FFHM

Michel RAYNAUD

La Présidente de l'Université de
Toulouse

Odile RAUZY

Le Doyen de la F2SMH



Jean-Paul DOUTRELOUX